

*REPUBLIQUE FRANCAISE
PYRENEES-ATLANTIQUES

Nombre de membres

Afférents au conseil : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date convocation : 29/06/2004

Date d'affichage 20/07/2004

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

Séance du 9 juillet 2004

L'an deux mille quatre et le neuf juillet à 20 H 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr LAULHE JACQUES, Maire

Présents : Ms PUHARRE, LACROUTS THEAUX
RODRIGUEZ LAFOURCADE DAVERAT Mme THAROT

Absente excusée : Mme JOANNY(procuration à Mme THAROT)

Absente : Mme ROY

Objet Instauration de la participation pour voies et réseaux.(PVR).

Le Maire expose au conseil municipal que les articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'Urbanisme issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la toute récente loi du 2 juillet 2003, permettent via l'institution de la participation pour voies et réseaux (PVR) de mettre à la charge des propriétaires fonciers tout ou partie des dépenses à engager pour la réalisation ou l'aménagement des voies publiques et de divers réseaux en vue de l'implantation de nouvelles constructions.

Il propose d'instaurer cette participation sur le territoire de la commune, précisant qu'une délibération spécifique sera nécessaire pour arrêter le projet de travaux à engager pour chaque voie ou chaque tronçon de voie et fixer le tarif de la participation correspondante.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour voirie et réseaux défini aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à LANNEPLAA le 20 juillet 2004.

Le Maire,



RECUE

29 JUIL. 2004